

Le droit pour les professionnels de santé

Le médecin et les administrations

Le médecin et l'URSSAF

Auteur : Nora Boughriet, docteur en droit médical

Date de mise à jour : février 2013

F10. LES PROCEDURES DE CONTESTATION DES DECISIONS DE RECOUVREMENT DE L'URSSAF

Lorsqu'un cotisant a un retard de paiement, l'URSSAF procède au recouvrement des cotisations, des pénalités et des majorations dues. Pour se faire, l'URSSAF dispose d'abord de la procédure de mise en demeure. Si cette dernière n'a pas abouti, soit par le recouvrement des sommes dues, soit par le déclenchement d'une procédure amiable, dans le délai d'un mois alors l'URSSAF peut engager une autre procédure. L'URSSAF va ainsi pouvoir mettre en place la procédure de la contrainte.

Le cotisant peut dans ces deux hypothèses s'opposer à la décision de la caisse. Il existe deux procédures bien distinctes selon que l'assuré conteste la mise en demeure ou la contrainte. Les deux procédures seront développées ci après.

Partie 1- Procédure de contestation d'une mise en demeure de l'URSSAF

La mise en demeure est une interpellation formelle faite au débiteur, de payer les sommes dues, lorsqu'il n'a pas exécuté ses obligations. La mise en demeure commande au cotisant de régler les sommes dues dans un délai fixe. La mise en demeure n'a pas d'effet exécutoire. Le cotisant peut contester sa mise en demeure.

1- Comment s'opère une mise en demeure de l'URSSAF?

Avant tout recouvrement forcé des impayés, l'URSSAF devra mettre en demeure le cotisant de payer les sommes dues. Pour se faire, l'URSSAF doit envoyer une mise en demeure soit par huissier, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'assuré. Cette mise en demeure doit indiqué les sommes réclamées par la caisse (nature, cause et montant), le délai fixé au cotisant pour payés ses cotisations, ainsi que le délai dont dispose le cotisant pour contester la mise en demeure et la procédure de cette contestation (modalités des voies de recours) et les poursuites pouvant être engagées contre lui en l'absence de réponse.



Le droit pour les professionnels de santé

Le médecin et les administrations

Le médecin et l'URSSAF

F10. LES PROCEDURES DE
CONTESTATION DES DECISIONS DE
RECOUVREMENT DE L'URSSAF

Deta de miso

Auteur: Nora Boughriet, docteur en

Date de mise à jour : février 2013

2- Comment contester une mise en demeure de l'URSSAF?

Le cotisant dispose d'un délai d'un mois, à compter de la notification de sa mise en demeure, pour contester cette dernière devant la commission de recours amiable (CRA) de l'URSSAF. En effet, une phase de règlement amiable est obligatoire avant toute contestation devant les tribunaux. Ainsi, lorsque le cotisant souhaite contester sa mise en demeure, il doit obligatoirement saisir la CRA en premier lieu. Si il saisi en premier le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) sa procédure sera rejetée pour vice de procédure.

La saisine de la CRA se fait par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La lettre doit contenir clairement les points contestés avec le motif.

La commission de recours amiable dispose alors d'un délai d'un mois, après sa saisine, pour rendre une décision sur l'affaire.

Se présente alors trois hypothèses :

- La CRA rend une décision en faveur du cotisant et dans ce cas l'affaire est classée
- La CRA rend une décision en défaveur du cotisant et dans ce cas là le cotisant peut aller devant le TASS
- La CRA ne rend pas de décision dans le délai lui étant imparti d'un mois, on considère que le silence vaut rejet de la demande, le cotisant peut alors se présenter devant le TASS

En toute hypothèse, la décision de la CRA doit indiquer les voies de recours, contre sa décision, pour le cotisant.

Attention: le recours devant la CRA ne suspend pas les majorations de retard.

3- Comment contester la décision de la commission de recours amiable

Après avoir saisi la CRA, le cotisant peut contester sa décision devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS). Dans cette situation, on rentre en phase contentieuse.



Le droit pour les professionnels de santé

Le médecin et les administrations

Le médecin et l'URSSAF

F10. LES PROCEDURES DE CONTESTATION DES DECISIONS DE RECOUVREMENT DE L'URSSAF **Auteur :** Nora Boughriet, docteur en droit médical

Date de mise à jour : février 2013

Le cotisant dispose d'un délai de deux mois pour saisir le TASS, à compter de la notification de la décision rendue par la CRA ou à la fin du délai d'un mois dont disposé la CRA pour rendre sa décision. Le TASS est saisi par simple requête déposée ou adressée au secrétariat du tribunal par LRAR.

Pour la procédure devant le TASS, la présence d'un avocat n'est pas obligatoire. La procédure devant le TASS est gratuite. Une fois la requête déposée, la convocation, devant le TASS, doit être envoyée, au cotisant, par le secrétariat du tribunal quinze jours au moins avant la date de l'audience. La procédure devant le TASS est orale. La décision du TASS sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au cotisant. Elle doit mentionner les voies de recours, à la disposition du cotisant, pour contester cette décision.

Rappel: Le recours devant le TASS a un effet suspensif. Ainsi, l'URSSAF ne peut pas réclamer le recouvrement des sommes dues par l'assuré durant la procédure. Cependant, les majorations de retard ne sont suspendues.

4- Peut on faire appel de la décision du TASS ?

La décision rendue par le TASS peut faire l'objet d'un appel. Cependant, l'appel sera porté devant la chambre sociale de la Cour d'appel lorsque le litige porte sur une somme supérieur ou égale à 4000 euros. Et si le litige porte sur une somme inférieur à 4000 euros alors l'assuré devra se pourvoir directement devant la Cour de cassation.

L'appel est formé par déclaration adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au greffe de la Cour d'appel dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision du TASS. La déclaration d'appel est accompagnée de la copie de la décision attaquée.



Le droit pour les professionnels de santé

Le médecin et les administrations

Le médecin et l'URSSAF

F10. LES PROCEDURES DE CONTESTATION DES DECISIONS DE RECOUVREMENT DE L'URSSAF **Auteur :** Nora Boughriet, docteur en droit médical

Date de mise à jour : février 2013

Rappel: Le recours devant la Cour d'appel a un effet suspensif. Ainsi, l'URSSAF ne peut pas réclamer le recouvrement des sommes dues par le cotisant durant la procédure. Cependant, les majorations de retard ne sont suspendues.

Le cotisant pourra se pourvoir en cassation, dans le délai de deux mois après notification de la décision du TASS pour les litiges inférieurs à 4000 euros ou notification de la décision de la Cour d'appel.

Devant la Cour de cassation, la présence d'un avocat est obligatoire.

Rappel: Le pourvoi en cassation ne suspend pas l'exécution de la décision. L'URSSAF pourra demander le recouvrements des sommes dues à l'assuré durant la procédure.

5- Schéma récapitulatif de la procédure de contestation d'une mise en demeure de l'URSSAF

Mise en demeure adressée par l'URSSAF

 \downarrow

Contestation devant la CRA

(Voie précontentieuse)

Dans le délai d'un mois après notification de la mise en demeure



Recours devant le TASS

(Voie contentieuse)

Dans le délai de deux mois après notification de la décision de la CRA ou en cas de silence de la CRA pendant un mois



Le droit pour les professionnels de santé

Le médecin et les administrations

Le médecin et l'URSSAF

F10. LES PROCEDURES DE CONTESTATION DES DECISIONS DE RECOUVREMENT DE L'URSSAF **Auteur :** Nora Boughriet, docteur en droit médical

Date de mise à jour : février 2013

Appel devant la Cour d'appel

(Pour les litiges supérieur ou égales à 4000 euros)

Dans le délai d'un mois après notification du jugement du TASS



Pourvoi devant la Cour de cassation

(Pour les litiges inférieurs à 4000 euros ou contre la décision de la Cour d'appel)

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de jugement

Partie 2- Procédure de contestation d'une contrainte de l'URSSAF

La contrainte désigne un type de titre exécutoire pris par les organismes sociaux, tel que l'URSSAF, pour le recouvrement des cotisations, des pénalités et des majorations pour retard dues par les assurés dont les cotisations sont impayées. La contrainte produit les mêmes effets qu'une décision de justice.

1- Que se passe t-il avant la procédure de contrainte de l'URSSAF?

Comme vu précédemment, avant toute mise en place d'une contrainte, l'URSSAF doit au préalable mettre en demeure l'assuré, en retard sur le paiement de ses cotisations, de régulariser sa situation.

Le cotisant dispose alors d'un délai d'un mois, à compter de la notification de sa mise en demeure, pour se présenter devant la commission de recours amiable (CRA) de l'URSSAF, afin de contester son redressement.

Si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effets (paiement des sommes dues ou contestation devant la CRA), l'URSSAF peut procéder à la contrainte.



Le droit pour les professionnels de santé

RECOUVREMENT DE L'URSSAF

Le médecin et les administrations

Le médecin et l'URSSAF

F10. LES PROCEDURES DE CONTESTATION DES DECISIONS DE

Auteur : Nora Boughriet, docteur en droit médical

Date de mise à jour : février 2013

2- Mise en place de la procédure de contrainte de l'URSSAF, en cas d'absence de phase amiable

Lorsque le cotisant n'a pas saisi la CRA, dans le délai d'un mois qui suit la notification de sa mise en demeure ou n'a pas procédé à la régularisation de sa situation, l'URSSAF est en droit de lui notifier une contrainte. Celle-ci lui est notifiée soit par voie d'huissier, soit par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

L'acte de contrainte vous informe sur la nature de la dette, le montant des cotisations réclamées et la période à laquelle elles se rapportent. L'acte de huissier ou la lettre recommandée doivent mentionner la référence de la contrainte et son montant, le délai dont vous disposez pour faire opposition, ainsi que l'adresse du tribunal des affaires de sécurité sociale que vous pouvez saisir et comment vous devez le saisir.

Attention : Cette nouvelle décision de l'URSSAF est souvent confondue par le cotisant avec la mise en demeure elle-même puisque, le plus souvent, elle opère une nouvelle notification des sommes dues par le cotisant. Cependant, cet acte vise le « recouvrement forcé » des sommes réclamées. La notification de la contrainte permet à l'URSSAF d'aller en justice afin d'être remboursé des sommes dues par le cotisant.

3- Peut-on contester la contrainte émise par l'URSSAF?

Oui, mais le cotisant ne doit surtout pas saisir la CRA. En effet, il ne peut saisir la CRA que dans le délai d'un mois prévu après la mise en demeure, or le délai est ici expiré. Nous sommes ici directement dans une phase contentieuse.

Ainsi, pour s'opposer aux effets de la contrainte, le cotisant doit directement saisir le TASS (tribunal des affaires de sécurité sociale) par le biais d'une lettre de contestation adressée par



Le droit pour les professionnels de santé

Le médecin et les administrations

Le médecin et l'URSSAF

F10. LES PROCEDURES DE CONTESTATION DES DECISIONS DE RECOUVREMENT DE L'URSSAF **Auteur :** Nora Boughriet, docteur en droit médical

dion inedicai

Date de mise à jour : février 2013

LRAR ou déposée au secrétariat du tribunal, **dans le délai de 15 jours**, suivant la notification de la contrainte.

Cette procédure porte le nom d' « opposition à contrainte ».

L'assistance d'un avocat devant le TASS n'est pas obligatoire. La procédure est gratuite.

4- A quelles conditions l'opposition à la contrainte est-elle valable ?

A peine d'irrecevabilité, l'opposition à contrainte doit remplir 3 conditions :

- Etre expressément motivée;
- Etre accompagnée de la copie de la (ou des) contrainte(s) attaquées ;
- Etre formée auprès du tribunal dans le délai de quinze jours qui suit la signification ou la notification de la contrainte.

5- Que se passe-t-il si l'opposition à la contrainte est valable ?

Le TASS se trouve alors saisi du litige sur « opposition à contrainte ». La Cour de cassation admet par conséquent qu'il puisse examiner le fond du litige alors même que le cotisant n'a pas usé du recours amiable qui lui a été ouvert dans le délai d'un mois qui a suivi la notification de la mise en demeure.

Le jugement du TASS est exécutoire de droit à titre provisoire.

6- Peut-on contester la décision du TASS?

Oui, l'appel est formé par déclaration adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au greffe de la Cour d'appel dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision du TASS. La déclaration d'appel est accompagnée de la copie de la décision attaquée.

Rappel: le jugement du TASS est exécutoire de droit à titre provisoire. L'appel contre la décision du TASS rendue sur « opposition à contrainte » n'arrête donc pas l'exécution de la F10/BIBLIO'MED-LIB/ PROCEDURES DE CONTESTATION DES DECISIONS DE RECOUVREMENT DE L'URSSAF Dernière MAJ: 18/03/2013



Le droit pour les professionnels de santé

Le médecin et les administrations

Le médecin et l'URSSAF

F10. LES PROCEDURES DE CONTESTATION DES DECISIONS DE RECOUVREMENT DE L'URSSAF Auteur: Nora Boughriet, docteur en

droit médical

Date de mise à jour : février 2013

contrainte, l'appel n'a pas un effet suspensif. Ainsi, l'URSSAF peut toujours exiger le remboursement des sommes dues durant la procédure. De plus, les pénalités de retard continues de courir.

L'assuré pourra ensuite se pourvoir en cassation, dans le délai de deux mois.

Attention: Certes la voie de l'opposition à contrainte permet de contester devant le TASS les sommes réclamées dans une mise en demeure qui n'a pas été préalablement contestée devant la CRA, mais il n'est absolument pas conseillé d'en faire le mode de gestion normale des contentieux URSSAF. De plus, les délais de contestation, pour la contrainte, sont réduits il faut donc faire attention de ne pas se retrouver hors délais.

7- Schéma récapitulatif de la procédure de contestation d'une contrainte de l'URSSAF

Contrainte adressée par l'URSSAF

 \downarrow

« Opposition à contrainte » déposée devant le TASS

Dans le délai de 15 jours après notification de la contrainte

Appel de la décision du TASS

(Pour les litiges supérieurs ou égales à 4000 euros)

Dans le délai d'un mois après notification du jugement du TASS

Pourvoi en cassation

(Pour les litiges inférieurs à 4000 euros ou contre la décision rendue par la Cour d'appel)

Dans le délai de deux mois après notification du jugement

A retenir



Le droit pour les professionnels de santé

Le médecin et les administrations

Le médecin et l'URSSAF

F10. LES PROCEDURES DE CONTESTATION DES DECISIONS DE RECOUVREMENT DE L'URSSAF

Auteur: Nora Boughriet, docteur en

droit médical

Date de mise à jour : février 2013

- L' URSSAF doit avant tout recouvrement procéder à une mise en demeure du cotisant
- Si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effets (paiement des sommes dues ou contestation devant la CRA), l'URSSAF peut procéder à la contrainte
- L'assuré peut toujours former une opposition à contrainte devant le TASS

Sources juridiques

- entreprise-et-droit.com
- site de l'URSSAF
- Légifrance, articles du Code de la sécurité sociale

- Nature des informations délivrées -

Malgré le soin apporté dans l'exactitude des informations contenues dans ces documents, en vertu des dispositions légales, celles-ci revêtent un caractère général et ne peuvent donc remplacer un avis juridique, seule réponse possible pour une situation particulière.

- Droit de la propriété intellectuelle -

En application du Code de la Propriété Intellectuelle, toute reproduction, représentation, adaptation, modification, incorporation, traduction, commercialisation, partielles ou intégrales, par quelque procédé et forme que ce soit sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de JURIDIC'ACCESS.